

Décision n° 2023.051

Convention d'occupation d'espaces extérieurs de la forteresse de Chinon

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le courrier Conseil Général d'INDRE-ET-LOIRE en date du 09 juin 2023 autorisant l'utilisation de la Forteresse des Chinon le 14 juillet afin d'y tirer un feu d'artifice,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue, avec le Conseil Général d'INDRE-ET-LOIRE, une convention d'occupation d'espaces extérieurs de la Forteresse de CHINON pour le tirage du feu d'artifice du 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette mise à disposition est à titre gracieux du vendredi 14 juillet 2023 – 19h00 au samedi 15 juillet 2023 - 9h30.

ARTICLE 3 : Conditions

Les autres conditions sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON le 20 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 04/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.